



Décision de retrait d'une origine du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 24 juin 2025 d'une origine du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **CYMOCARB***

<i>de la société</i>	<i>HMWC SAS</i>
<i>enregistré sous le</i>	<i>n° 2025-0925</i>

Vu les observations transmises par la société HMWC SAS dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 30 juin 2025,

Considérant que les substances actives du produit AXIDOR, autorisé en Pologne (n° R-5/2015wu - R-468/2020d), n'ont plus les mêmes origines que les substances actives entrant dans la composition du produit de référence PROXANIL, autorisé en France (AMM n° 2080114),

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'origine du permis de commerce parallèle, du produit phytopharmaceutique désigné ci-après, **est retirée** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	CYMOCARB	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	HMWC SAS 8 Impasse du Vallon 10150 MONTSUZAIN France	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	400 g/L - propamocarbe 50 g/L - cymoxanil	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial N° AMM	PROXANIL 2080114
Numéro d'intrant	959-2016.01	
Numéro de permis	2170146	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Origine retirée

Nom du produit	N° AMM Pays d'origine	Pays d'origine	Titulaire AMM Pays d'origine
AXIDOR	R-5/2015wu R-468/2020d	Pologne	ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL

Conditions générales de retrait

Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le 05/11/2025

Pour le directeur général et par délégation
 Le directeur des autorisations
 de mise sur le marché

DocuSigned by:
 Bertrand BITAUD
 33BC435FF8C6444...